ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Victoires,

Annonces: la ligne. . Réclames: » . .

Les abonnements et les annor reçues à Roubaix, au bureau du à Lille, chez M. QUARRE, libraire, Place; à Parts, chez MM. HAVAS, ET C°, 24. rue Notre-Dame-des-lplace de la Bourse); à Brus l'Opping de Publicité.

#### ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant

#### ABONNEMENTS :

Roubaix-	Tourcoin					
>	>	Six E	oois.			26.>>
		Un a	а.			50.>>
Nord, Pa	s de Calai	s Som	me, A	List	ne,	15 fr.

Le prix des Absonnements est payable 'avance. — Tout absonnement continue, asqu'à réception d'avis contraire.

# MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAIL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

### PRIMARY DE PARIS

			7	3.	ANV	IER			
3 0/0.								65	90
4 1/2.								96	00
Bopru	nts	(5	0/0			-		104	60
		•	8	34	NV	IER			
	(Se	rui	08 9	0141	VOVV	oun	entai	()	
3 0/0.								65	60
4 1/2.								96	25
Empru	ats	(5	0/0)					104	35
Service An an Reps n'	0100	mt	où r	100	S I	nett	ons s	ous pre	95C

THE JUNE.			
and distant	Busque de France	3820	90
	Société gémérale	522	
10	Crédit foncier de		
	Prance:	897	90
	Chemins autrichiens	641	00
<b>D</b>	Lyon	968	00
	Elat	575	00
	Ouest	632	00
20	Nord	1193	00
	Midi .	707	00
100	Suez	702	00
0/0	Péruvien	34	3/4
ctions	Banque ottomane		1
	(ancienne)	428	00
20	Banque ottomane		
	(nouvelle)	000	00
Andres		25	15
rédit M	obilier	188	00
fure		20	60

DEPECHES COMMERCIALES New-York, 7 janvier.

For Paris, 513 1/4 '
Valeur de l'or, 112 5/8

Café good fair (la livre) 18 Cafés good Cargoes, (la livre) 18 3/4

Alexandrie, 7 janvier, matin. Marché calme. Prix très-soutenus pour qualités su-

Dépêches de MM. Schlagdenhaussen et C présentée à Roubaix par M. Bulteau-Des Havre, 7 janvier.

Cotom : Ventes 1.300 b., demande Meilleure prix fermes.

Liverpool, 7 janvier. Cotons: Ventes 10,000 b., inchangé. New-York, 2 janvier.

ours 114,000 b.

(Dépêches sflichées à la Bourse de Roubaix.) Liverpool, 6 janvier. Cotons: ventes 10.000 b. Amérique livraison, avril mai 6 7/8.

Hâvre, 6 janvier. Cotons: Ventes 500 b. Marché soutenu Louisiane déburquant.

New York, 6 janvier. Recettes 97.000 b.

ROUBAIX 8 JANVIER 1876

## Bulletin du jour

La situation extérieure au point de vue des affaires d'Orient prend, paraît-il, une physionomie assez tendue, par suite la l'attitude peu favorable qu'adopte la Porte vis-à-vis des propositions autrichiennes. Une dépèche de Constantinople, en date du 6 au soir, aunonce, en effet, que le comte Zichy, a officiellement, communiqué au Grand-Vizirellement, communiqué au Grand-Vizirellement en le communiqué au Grand-Vizirellement en la communiqué au Grand-Vizirellement en la communiqué au Grand-Vizirellement en la communique de l'autorité de l'activité de l'active d en cuet, que le comie Zichy, à olit-ciellement communiqué au Grand-Vizir le projet du comte Andrassy et que le Grand-Vizir repousse l'Idée d'une média-tion étrangère en se fondant sur ce que la Purie donnera elle-même à ses populations, la garantie des réformes utiles, »

La même dépêche ajoute que Constant Effendi sera probablement envoyé en Herzégovine « porteur de nouvelles propositions de conciliation.

Sans insister sur le caractère des informations qui précèdent, nous croyons utile de dire qu'il est bon d'attendre de nouveaux détails avant de tirer de la réponse du Grand-Vizir des inductions pessimistes

Le Daily News allant au devant des résistances de la Porte, qu'il ne connais-sait pas encore, dit cependant que la note du comte Audrasey n'est rien de plus que l'averture de la grande cause des puissences du Nord contre la Turquie. « Il y a, dit-il, dans cette note, trop pour plaire et pas assez pour sauver. Malgré leur désir de borner leurs efforts dans une certaine limite, si les puissances commencentune fois à intervenir, elles ne pourront plus s'arrêter dans cette voie. Le résultat ne sera cerment pas la régénération de la Tur-

Ces sages observations expriment on ne peut mieux les désagréables pensées que soulèvent dans l'empire britannique, les éventualités pressenties du côté du Bosphore. On voit très bien, à Londres, qu'il ne peut résulter d'une immixtion ote de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse; dans les affaires turques, qu'un nouveau pas en avant vers la ruine de la puissance ottomane. Ceta est clair pour tout bon anglais qui réfléchit.

Les trois grands cabinets du nord n'ont **plus de cont**re poids, grâce aux défail-lances égoïstes de 1870 si justement reprochées au cabinet Gadstone. L'im-puissance oritannique saute aux yeux des sujets de la reine, les plus indifférents.Quelles décisions vont prendre les trois Elats alliés? Le Daily News n'en sait trop rien, et comme lui ses compatriotes déroutés s'inclinent ou à peu près, devant l'avenir, tout en prévoyant qu'il n'amènera rien de bon.

L'équilibre européen n'existe plus par la faute de nos amis de Crimée; qu'ils le comprennent neltement aujourd'hui et aurtout qu'ils s'attachent sinécrement à réparer le mal qu'ils ont causé : c'est oe qu'ils ont de mieux à faire.

Les avis de Bayonne constatent de nombreux monvements de troupes du nombreux mouvements de troupes du côté des troupes régulières. Le général Moriones a provisoirement interdit loute circulation par les routes jusqu'a la frontière afin d'assurer le secret des mouvements militaires. Les carlistes continuent de lancer quelques obus sur Saint-Sébastien et Guetaria. Un de ces projectiles a éclaté dans la maison du consul de France à Saint-Sébastien, le 3 janvier, à 5 heures du soir. La maison en question avait déjà été atteinte par un autre obus le 28

cembre. D'après une dépêche d'Hendaye que publient les journaux religieux, trois escadrons carlistes aux ordres du colonel Ortegosa ont hattu deux escadrons et quatre compagnies alphousistes, près de Larraga. Ceux-ci ont en de nombreuses pertes. Le roi vient de visiter les lines de Guipuzcoa; il est en ce moment à Azpeitra.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux pré-fets la irontaire suivante :

Versailles, le 5 janvier 1876. Versailles, le 5 janvier 1876.

Monsieur le préfet,
Le Journal officiel du 4 janvier a promul-gué la loi qui fixe au 30 janvier 1876, l'élec-tion des sénateurs attribués à chaque départe-ment par la loi constitutionnelle du 24 février

1875, et au 16 janvier la réunion des conseils municipaux appelés à cho sir les délégués qui, avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement, doivent former le collége électoral du département

ous trouverez ci-après le texte de cés deux

1º Un décret de M. le président de la Répu-blique, en date du 3 janvier 1876, qui convo-que les conseils municipaux pour la momna-tion des délégués et lixe la durée, du seru-

tion des delégues et lixe la duree du scru-tin;

2º La loi organique du 2 août 1875, qui trace les formes à suivre pour l'élection des délégués et pour l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux;

3º Un réglement d'administration pablique en date du 26 décombre 1876, Ranat le mode de payement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégues des conseits municipaux par l'article 17 de la loi organique.

Les instructions qui auvent, et auxquelles je vous prie de donuer la plus large publicité possible, résument les dispositions de ces lois et décrets, et vous permettront d'en assurer la stricte application dans votre départe-ment.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS

Convocation des Conseils municipaux Le décret du 3 janvier (art. 1°°) convoque pour le 16, les Conseils municipaux; mais il vous laisse le soin de fixer l'heure de la réu-

Vous aurez donc à prendre un arrêté dans ce but. Cet arrêté sera notifié, par écrit, à tous les membres du Conseil manicipal par les soins du maire, qui indiquera eu même temps le leu de la réunon (viulem). La notification devra être faite sans ausun retard; meis comparate de la conseil de defeat du même.

mai 1835, he scront pas de rigueur.

Assemblée à qui appartuent le choix des délégués.

Les Consoits municipaux ont seuls le droit d'élire un delégué. Ce droit, par exception à la regle générale, n'appartient pas aux oonsistens municipales instituées a la suité de dissolution où il existe une commission municipale, lo maire devra donc réunir les anoiens conseillers municipaux. Leur unique foaction serà d'elire le delégué; cette désignation l'aite, ils se sépareront immédiatement. (Loi du 2 août 1878, art. 3, et décret du 3 janvier, art. 2.)

antt 1873, art. 3, et décret du 3 janvier, art. 2.1

Dans les communes où l'administration, malgréses efforts réitérés, n'est pas parvenue à constituer un Conseil municipal par suite du refas des électeurs de se présenter au scrutin, il ne pourra pas être nommé de délégués.

Nombre de membres dont la présence est nicessaire.

Aux termes de l'article 47 de la loi du mai 1835, les couseils municipaux déliséres valablement lorsque la majorité des mentionen exercice assiste à la séance (Fi cette fegliest applicable à l'election des délégués. La commis-ien chargée de la préparation de la loi a, en effet, formellement repoussé un amendement qui tendait à rendre obligatoi el remplacement prelalable de conseillers décédés ou démissionnaires. L'administration s'est d'ailleur-x, vous le savez, monsieur le préfet, attachée à combler les vacanc-s qui cxistaient au sein des conseils municipaux, et elle s'est fait un devoir d'observer rigoureusement les prescriptions de l'article 8 de la loi de 1855, bien que la validité des délibérations orises par les assemblees réduites depuis d'un quart ne puis-se être légalement contestée.

Si le conseil municipal ne se réunissait pas le 16 janvier au nombre suffisant pour délibé-

plus d'un quart ne puisse être légalement contestée.

Si le conseil municipal ne se réunissait pas le 10 janvier au nombré suffisant pour délibérer, le maire devrait, à l'issue même de la séance, faire par écrit une nouvelle convocation pour le surlendemain 18, et st, à cette se onde séance. la réunion était encore insufisante, une troisième convocation aurait lifeuisante, l'et et décret du 3 junvier 1875, art. 18, et décret du 3 junvier 1876, art. 18, a cette der lere séance, l'élection pourrait avoir lieu, quel que fût te nombre des membres présents. (Loi du 5 mai 1855, art. 17.)

Présidence du conseil municipal.

La présidence et, par suite, la direction des opérations, apparti ment dans tous les cas au maire, qu'il ait été pritou non dans le sein du

(1 Sont considérés comme assistant à la séance tous ceux qui sont présents à l'ouverture du sorutin, alors même qu'ils s'abstiennent de voter. Décision du conseil d'Etat du li décembre 1873, élection de Soueix.)

conseil municipal. (Art. 2, § 1se, in fine.)
Mais, si le maire ne fait pas partie du conseil
municipal, il ne peut prendre part nu vote.
A défaat du maire. les mêmes droits appartiennent à l'adjoint qui le remplace. (Loi du.
5 mai 1855, art. 19.)

Les fonctions de secrétaire.
Les fonctions de secrétaire seront remplies, selon la règle contenue dans l'article 19, paragraphe 3, de la loi du 5 mai 1856, par un des membres du conseil nommé au scrutiun secrit et à la majorité des membres présents.

Désignation du délegué.

Désignation du délegsé.

« L'élection, aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août, » é fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, »

Je crois inutile d'ajouter que cette séance, comma du reste toutes les autres réunions des consoils municipaux, ne devra pas être publique. Les candidats eux-mêmes, s'ils sont étraugers au conseil, ne pourront y être admis. Le maire veillera à ce que l'assemblée no motive point ses préférences.

Les consoillers remettront leurs bulletins fermés au président. Si un bulletin contenait deux ou plusieurs noms, il ne serait tenu compte que du nom inscrit le premier.

La mejorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin; si, après deux

La mejorité absolue est nécessaires aux deux premiers tours de scrutin; si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour. Rien n'oblige les votants à limiter leur choix, lors de ce troisième tour, aux deux noms qui ont réuni le plus de suffiages. Le candidat qui obtient alors le plus de voix est élu, car la majorité relative suffit. Si les voix se partagent également, la nomination est acquise au plus âgé. En aucun ens, la voix du président n'est prépondérante.

Durée du serulin.

L'A-semblée nationale craignant que quelques membres du conseil municipal ne se
trouvassent empédnés de prendre part à
l'élection par suite ne la clôture précipitée
du scrutin, a demandé que le décret de convocation fixit lui-même la durée du vote.
L'article 4 du décret du 3 janvier dispose, on
conséquence, que le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la
séance.

memcera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Mais si tous les membres du conseil étatent présents, ou si tous les absents avaient prévenu le maire qu'ils ne pourraient se rendre à la séance, il n'y aurait pas lieu d'attendre, et le serutin devrait être dépotillé aussitôt après la réception des votes.

De même, les scrutius qui suivront la première opération, soit que l'on passe inmediatement à l'élection du suppléant, soit qu'il y ait lieu de procéder à un deuxième ou à un proisième tour pour l'élection du délègué, seront los aussitôt après le dépôt des bulletins, pui-que tous les conseillers qui auront répondu à la convocation seront présents dans la selle.

Jajoute comme observation importante que le maire ne devra pas attendre, pour ouvrir le J'ajoute comme observation importante que le maire ne devra pasattendre, pour ouvrir le scrutin, l'arrivée de tous les conseillers. Il déclarera la séance enverte dès que le conseil sera en nombre suffisant pour délibèrer, et il recevra les votes des conseillers présents austité après la lecture des l'ois et décrets relatifs à l'élection, le déponilement étant seu différé jusqu'à l'arrivée des retardataires ou l'expiration de l'heure. L'article 4 du décret le déclare expressement.

le declare expressement.

Sorutatours.

La loi n'ayant point indiqué à qui incomberait le soin de dépouiller les scrutins, il
convient de se conformer à l'usage autrefois
suivi pour l'élection des maires et adjoints
et de designer comme scrutateurs les trois
conseillers les plus âgés. (V. mr. du 29 avril
4871.)

1871.)

Qui peut être êtu délégué?

Le choix du conseil municipal peut porter sur tous les électeurs de la commune sans qu'il y ait de distinction à établir entre les électeurs municipaux et les électeurs politiques, Peuvent aussi être nommés, alors même qu'ils ne sont point inscrits sur la liste électorale, les conseillers municipaux de la commune; ceci résulte d's expircations échangées dans la séauce du 2 auît 1875 à l'occasion du vote du dernier paragraphe de l'article 2.

Licie 2.
Les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement qui fant déjà de droit partie du corps électoral, ne peuvent être éus comme délègués. (Art. 2, § 3.)

El-ction d'un suppliant.
Aussitôt après l'éle-tion du délégué, le conseil municipal procède à l'éle-tion d'un suppléant chargé de remplacer le délégué èn cas de refus ou d'empêchement.

cité et d'incomputibilité sont aussi les mêmes je n'ai donc pas à m'y arrêter.

S'il subsistait encore en France un peu de patriotisme grave et sincère, au lieu du chauvinisme et de la vantardisc qui en sont la caricature, nous con-seillerions aux citoyens de faire les élec-tions surtout en vue de la sécurité extérieure de notre pays. Ce n'est un mys-tère pour personne que le danger est permanent du côté du dehors. Les élec-tions peuvent l'aggraver ou le diminuer. Rappelons-nous ce qui se passa, il y a rapperous-nois ce qui se passa, il y a cinq ans : le pays comprit alors que, pour faire la paix, une paix très-dou-loureuse, mais une paix quelconque, des députés radicaux ne valaient rien; ils n'auraient offert aucune garantie sérieuse à nos vainqueurs, et si l'Assemblée eût été composée en majorité de radicaux. l'ennemi qui occupail le ter-ritoire eût simplement envoyé ses avan-gardes à Bordeaux et à Marseille. Il n'y avait que des conservateurs qui pus-sent convenablement faire la paix ou présenterquelque surface devant l'étran-ger. Et des conservateurs furent char-gés de cette cruelle tâche.

Aujourd'hui, les revenants du 4 sep-

tembre, forts de leur impunité, travaillent a reprendre le pouvoir. Les masses, oublieuses ou sans patriotisme, sont travaillées dans ce seus. Il faut bien, ce-pendant, qu'elles le sachent: ce qu'elles feront ne sera pas sculement une œuvre de parlis intérieurs, ce sera surtout et avant tout une œuvre qui pourra main-tenir la paix ou préparér une autre in-vasion. Que les éléments du 4 septembre l'emportent de nouveau, le peu de sympathic que notre pays conserve en-core à l'étranger disparaîtra aussitôt, les très-rares gouvernements monarchiques qui, à cette heure, se feraient scrupule de ne pas garantir la paix, abandonne-ront la France à son incurable mal, et resteront immobiles, passis, quand le gendarme de l'Enrope profitera de l'occasion pour enfinir avec nous.

Ceci n'est pas de la politique mystérieuse et transcendante: c'est de la litique de gros bon sens; pas n'est be-soin d'être initié aux secrets de la diplomatie pour savoir cela; tout le mon-de peut et doit le comprendre. Dès auque peut et aoit le comprendre. Des au-jourd'aui il doit être bien entendu que, en nommant des sénateurs radicaux, des députés radicaux, on ferait le jeu de l'ennemi extérieur et on attirerait des maux semblables à ceux que le pays a récemment soufferts. On est libre de commettre cette folie et ce crime, mais il ne sera pas possible d'en décli-ner plus tard la responsabilité. On est averti, bien averti. C. G.

#### Comment on devient radical

M. Sarcey a, l'autre jour, attiré au XIX° Siècle une fort méchante affaire. Etre convaineu de diffamation et con-damné pour cela n'est pas fort plaisant, quand on est, par-dessus le marché, forcé d'imprimer soi même en belle plaforcé d'imprimer soi même en belle pla-ce et en bons caractères le jugement qui vous déclare diffama 'eur. Nous avons à l'occasion de ce procès, beaucoup en-tendu parler de M. Sarcey. De braves gens, qui ne le connaissaient guère, nous demandaient de quelle école sor-tait ce sectaire, ce fanalique, et quelle obsession anti chrétienne il subissait. C'est avec rage, - nous disait-on, qu'il déchire chaque matin quelque sur-

plis ou quelque soutane. Où a-t-il été mordu? • Informations prises, nous pon-vons assurer que M. Sarcey n'est, point cet homme-la Beaucoup d'ignorance et de passion explique les fanatismes furicux. Ces ennemis la ne sout point les pires. M. Sarcey, quant à lui, u'est pas furieux. S'il l'est, c'est pour la forme; il a trouvé cette manière à lui de jouer une partie et il la joue. Au lieu qu'il écrive dans la maison de M...Aboul, mettez-le dans quelque lieu paisible, sagement habité, au milieu degens d'esprit qui aient du goût, vous verrez comprit qui aient du goût, vous verrez comme M. Saroey chongera. Il tire sur l'Eglise, le Pape, les évêques et les curés. Tout aussi bien, et même mieux, il trê-rait sur M. Simon, M. Naquet, M. Challemel-Lacour et M. Allain-Targé. Fourquoi aussi ne l'avons-nous pas gardé? Il ne demandait qu'à donner de la copie couservatrice, morale, religieuse même à la rigueur. Il faisait de tout cela. Un jour, M. About a mis la main sur son jour, M. About a mis la main sur son camarade d'école normale, et s'est chargé de sa gloire : depuis ce temps il est matérialiete et athée. Le voila perdu peur nous. Nous n'avons pas de reproche à lui faire. Avant d'aller où il est, il nous avoit neirous cristit slora que il nous avait pré-enus. C'était alors que l'Assemblée venait de refuser à M.Hervé une place de conseiller d'Etat. Sarces freuva le prétexte bon pour dire leur fait aux conservateurs et les prévenir que s'ils voulaient le garder, lui Sarcèy, ils n'avaient pas de temps à pérdre. M. Weiss avait écrit un article fort mélancolique sur l'ingratitude de la bour-geoisse française. M. Sarcey répondit à geoisie fran M. Weiss:

M. Weiss:

«Comment! Weiss en est encore là de
«Comment! Weiss en est encore là de
s'étonner que la bourgeoisie abandonne Jes
hommes de talent qui la défendent! Mais c'est
notre méter! à nous autres. d'être traités
comme les chiens de garde qu'on renvoie à la
niche à grands coups de gaule, après qu'ils
ont veillé toute la nuit sur la maison, aboyant
au voleur. Nous ne sommes pas ici en Angleterre, où chaque parti suit de l'eail les
jeunes pens qui promettent, tâche de se les
attirer, les initie de bonne heure aux grandès
affaires et les retient par l'appaf de brillantes
destinées dont elle ouvre la perspective à
leurs yeux. Tout homme chez nous qui se
sent le goût de parler et d'éorire, à qui la nature a donné des dispositions poar la politique, sait fort bien. le jour où il met son taleat au servir e des laidretes conservatours et
le la bourgeoisie, qu'il ne sera Jamais payé la bourgeoisie, qu'il ne sers jamais pay sa peine que par la plus parfaite indiffé se, heureux encore si l'on ne pousse pa renne, heureux encore si l'on ne pousse pas avea hi, jusqu'au débinit un journaité, qu'est-ce que ceis l'Un pauvre disble qu'est-ce que ceis l'Un pauvre disble qu'est-ce que ceis l'Un pauvre disble qu'est-pas né, qui n'a point pignon sur rue, qui se contente d'être quelqu'un, alors qu'il faut être quelque chose. On se sert de ces expèces, mais un ne les estime peint, et l'on n'a pas même besoin de les récompenser. Ils doivent se tenir pour trup contents qu'on leur ait fait l'honneur d'accepter leurs services! »

Quand les gens qui se résignent ont la résignation si amère, elle ne dure pas. M. Sarcey lui-même nous faisait entendre le parti auquel il se donnerait s'il venait à perdre un jour patience. « Ni titre, ni place, ni honneurs, » cela est bon deux ans, dix ans; mais il y a un tarme à tout. terme à tout :

terme à tout :

« Weiss devrait depuis longtemps savoir
qu'en France, quand on a de l'amb tion. c'est
au parts vadical qu'il faut se vouer tout entier, corps et âme. Ah! diantel en voils un
qui ne marchande pas avec ceux qui lui ont
montré patte rouge! Une fois qu'il vous a
adopté, il ne vous làche plus : il vous pousse,
il vous défend; il vous fait tout, ce que vous
vouler être : député, conseiller municipal, et,
quand il le peut, préfet, ministre. Avec lui,
vous êtes toujours sur d'arriver, sur également
de n'être jamais abandonné. Vous auriex
beau faire faillite comme tel et tel, brocanter
sur des canons, dire des sottises, passer en
police correctionnelle; il vous courre, il vous
soutient; il mattend que l'heure de vous repècher de la lange et de vous rebombarder au

Fouilleton du Journal de Roubaix - 4 -

# Les Filles du Colonel

DAR CLAIRE DE CHANDENETIT (Suite)

Le 17e hussards possédait un lieute-nant-colonel, infirmier volontaire d'une femme acariètre et malade qu'on ne

royait jamais. Un major, que les chiffres n'absorbaient jamais entièrement au détriment d'un esprit très-alerte et même un peu

Trois chefs d'escadrons, M. Fontille. M. Adalbert de Poitevy, et le troisième

ant Fontille était un être excellent, un cœur d'or, d'un commerce sûr, d'un avenir borné, auquel sa femme reprochait parfois de n'avoir pas parcouru une plus brillante carrière, et qui avait consciencieusement fait tous ses efforts pour y parvenir.

Le commandant Adalbert de Poitevy était l'orgueil et la fleur aristocratique du régiment. Taille qui perdait de sa finesse printanière pour acquérir la grace majestueuse de la trente-cinquième ée. Cheveux en coup-de-vent.d'un

blond vif, dont l'habile éparpillement faisait miroiter des fiions dorés, brillants, irrésistibles.

Sa moustache avait des propensions naturelles à se pencher mélancolique-ment sur une bouche spirituellement ccupée; mais la mise en lumière de cette bouche mordante réclamait impérieusement un autre tour de mous-

Et c'est pourquoi on les voyait apparaître le matin, au quartier, cranement relevées en crocs, la pointe à la hauteur des oreilles.

Le médecin-major portait le deuil

de sa femme et de sa jeunesse. Les capitaines en premier étaient des hommes faits, sérieux, dont quelquesmême devenaient un peu matériels

Mariés pour la plupart, leurs idées, cédaient insensiblement de la solidité de leur carrure.

Les capitaines en second offraient plus d'élégance dans le physique, et plus de ressources dans la conversa-

La science du cheval, qu'ils connaissaient à fond, ne les possédait pas tout entiers, et l'on pouvait espérer rencontrer parmi eux plus d'un agréable causeur pour les jeudis du colonel.

Les lieutenants et sous-lieutenants

avaient, comme à l'ordinaire, le mono-pole de la gaité, de la désinvolture, du brio.Ce devait être des danseurs déterminés et des cotillonneurs émérites.

Si la revue passée au quartier de cavalerie satisfit amplement le colonel, le défilé que ces messieurs exécutèrent en bon ordre, au premier jeudi de Mme de Clarande, ne fut pas moins fertile en riantes espérances.

Il paraissait impossible, en effet, que l'un de ces officiers intelligents ne fût pas séduit par le charme sérieux d'Hortense ou l'attrayante simplicité de Marcelle.

Quant à Judith, Mme de Clarande se surprit, au bout de quelques visites, à rapprocher dans son esprit la grâce souveraine de sa seconde fille, des madistinguées du commandant Adalbert de Poitevy

- On leadirait faits l'un pour l'autre, pensait-elle.

Judith se l'était déjà dit. La plus jolie des filles du colonel avait encore infiniment plus d'ambition que de coquetterie.

pour le plaisir n'était, au fond, qu'une forme de son idée fixe, qu'un moyen d'arriver à son but ; un beau mariage. Avec ses vingt ans et son apparente insouciance des réalités de la vie, Ju-

La grande passion qu'elle montrait

dith était éminemment pratique, dans le sens égoïste du mot. Elle se savait jolie, ce qui lui don-nait grand espoir; mais elle se savait

aussi sans fortune, ce qui la rendait Se marier sans dot ... problème social qui s'agite douloureusement au milieu de tant de familles!

C'était là l'incessante préoccupation de Judith, comme aussi la secrète inquiétude de M. et de Mme de Clarande. Ils s'étaient mariés, eux, vingt-cinq ans auparavant, dans une petite ville de province où quarante mille francs

de dot étaient une fortune. M. de Clarande, alors capitaine, peu ambitieux, très-épris des yeux — un peu louches, mais positivement bril-lants — de sa future femme, s'était estimé très heureux d'obtenir la main désirée, sans se demander si le capital modeste qui y était joint sufficant toujours aux besoins croissants d'une fa-

Tout alla bien d'abord dans le jeune ménage Les changements de garnison empêchaient bien toute économie de se faire, mais n'écornaient pas encore le capital.

Avec les enfants vinrent comme compensation les grades supérieurs; mais avec les honneurs naquirent aussi les obligations.

Il fallut recevoir, aller dans le monde, Mme de Clarande, femme de dévoue-

ment, entendait beaucoup moins bien les détails d'arrangements domestiques. où l'on engloutit une partie de la petite fortune. Elle fit elle-même l'éducation de

Judith et de Marcelle. Hortense, mise toute jeune à Saint-Denis, en était sortie avec des idées d'ordre, de prévoyance et d'épargne, qui réfutaient victor eusement les préventions répan-dues contre l'éducation de cette maison

Les trois sœurs étaient donc instruites, musiciennes, femmes du monde, parfaitement bonnes à marier : il ne leur manquait qu'une dot et un préten-

En prélevant non sans peine dix mille francs sur le capital de Mme de Clarande, en y ajoutant une petite rente, fondée sur son traitement d'offi-cier supérieur — lequel devait être fort réduit par une retraite inévitable - le colonel ne se faisait pas l'illusion d'attirer autour de ses filles des enthousiastes nombreux.

Aucun ne s'était présenté dans le régiment qu'il venait de quitter. En serait-il encore de même au 17e hussards?

Phil osophe par principes et par état

le colonel comptait sur les bonnes qualités d'Horteuse, sur la beauté de Judith, sur la gentillesse de Marcelle, sur la bonne volonté de leurs amis, sur les sourires du hasard, que sais-ie encore?... sur ces rencontres inespé-rées, naturelles ou providentielles, qui surgissent inopinément dans l'existence nomade des ménages militaires.

Investie de toute la confiance de ses parents, Hortense, réfléchie par nature ct prudente par système. s'était inféodé charge d'intendant général de la maison.

Elle comptait, réglait, économisait de son mieux, tout en conservant les apparences extérieures les plus honora-

Elle noussait des soupirs quand les voyages indispensables engloutissaient, dans une nuit de chemin de fer, les

épargnes d'une année. Elle souriait quand épargnait à la bourse de la famille de dépenses inattendues.

penses inattenques.
Son rôle d'économe se complimait souvent de celui de frère prieur, quand les exigences de Judith roduiaient des frais de toilette exagéres dans un budget d'un équibre déjà si

(A suivre).